



**RFSO 1000198610 and RFSO 1000201460
Amendment #8**

1. Delete on page 146 to 147, RFSO 1000198610 in French, Annex B and replace with:

**ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT**

1. Toutes les informations demandées dans la présente section **DOIVENT** figurer **UNIQUEMENT** dans l'offre financière du soumissionnaire. Le soumissionnaire **DOIT** envoyer son offre financière dans une enveloppe cachetée distincte de l'enveloppe qui contient son offre technique. Si le soumissionnaire ne respecte pas cette condition, son offre sera jugée non conforme et sera écartée du processus d'évaluation.
2. Si un soumissionnaire ne fournit pas les renseignements décrits dans le tableau « Offre financière », le MAINC déclarera l'offre non conforme et celle-ci ne sera plus prise en considération.
3. Tous les taux journaliers fixes tout compris et les prix doivent comprendre les salaires, les frais généraux et les profits nécessaires à l'exécution des travaux. L'entrepreneur sera remboursé sur la base des taux journaliers qu'il a proposés pour tous les travaux effectués. Il ne recevra aucun paiement d'heures supplémentaires pour quelque travail que ce soit en vertu d'une commande subséquente. Les taux ne doivent inclure ni les frais de déplacement ou d'administration, ni la TPS ou la TVH.
4. Un seul taux fixe tout compris peut être fourni pour chaque catégorie. Le non-respect de cette condition aura pour conséquence que l'offre du soumissionnaire sera déclarée non conforme et qu'elle sera rejetée.

| <u>CATÉGORIE DE RESSOURCES OU DE SERVICE</u> | <u>TAUX QUOTIDIEN FIXE TOUT COMPRIS (\$ CAN) DE L'ATTRIBUTION DE LA COC AU 31 MARS 2021</u> |
|---|--|
| Analyse de la recherche (ressource principale) | \$ |
| Analyse de la recherche | \$ |
| Services de recherche | \$ |
| Gestion de documents | \$ |

5. L'entrepreneur doit facturer au MAINC le taux pour la catégorie de service correspondant aux travaux réalisés, indépendamment de la ressource qui a réalisé les travaux, conformément aux points 8.1 et 8.1.1 de l'énoncé des travaux.
6. Les taux journaliers des ressources sont fermes au **31 mars 2021**. Par la suite (incluant toute période de prolongation), les taux journaliers offerts pour la première année de la convention d'offre à commandes pour ces ressources peuvent être augmentés ou diminués d'un montant égal à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada (<http://www.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?lang=fra&catno=62-001-XWE>). Indice d'ensemble (non désaisonnalisé), publié au tableau 5 du Catalogue de Statistique Canada n° 62-001-XWE, conformément à la formule suivante, arrondi à deux décimales près :



Indexation = $((A/B) - 1) \times 100$ où :

A = Moyenne des IPC mensuels pour le Canada, pour la période de 12 mois se terminant trois mois avant la date de commencement de la nouvelle année d'option de la convention d'offre à commandes.

B = Moyenne des IPC mensuels pour le Canada, pour la période de 12 mois se terminant 15 mois avant la date de commencement de la nouvelle année d'option de la convention d'offre à commandes.

L'ajustement de l'IPC sera appliqué automatiquement aux taux de l'entrepreneur en avril de chaque année.



DOC 1000198610 et DOC 1000201460
Modification #8

1. **Supprimer de la page 146 à la page 147, le document 1000198610 en Français, Annexe B - et remplacer par:**

ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT

1. Toutes les informations demandées dans la présente section **DOIVENT** figurer **UNIQUEMENT** dans l'offre financière du soumissionnaire. Le soumissionnaire **DOIT** envoyer son offre financière dans une enveloppe cachetée distincte de l'enveloppe qui contient son offre technique. Si le soumissionnaire ne respecte pas cette condition, son offre sera jugée non conforme et sera écartée du processus d'évaluation.
2. Si un soumissionnaire ne fournit pas les renseignements décrits dans le tableau « Offre financière », le MAINC déclarera l'offre non conforme et celle-ci ne sera plus prise en considération.
3. Tous les taux journaliers fixes tout compris et les prix doivent comprendre les salaires, les frais généraux et les profits nécessaires à l'exécution des travaux. L'entrepreneur sera remboursé sur la base des taux journaliers qu'il a proposés pour tous les travaux effectués. Il ne recevra aucun paiement d'heures supplémentaires pour quelque travail que ce soit en vertu d'une commande subséquente. Les taux ne doivent inclure ni les frais de déplacement ou d'administration, ni la TPS ou la TVH.
4. Un seul taux fixe tout compris peut être fourni pour chaque catégorie. Le non-respect de cette condition aura pour conséquence que l'offre du soumissionnaire sera déclarée non conforme et qu'elle sera rejetée.

| <u>CATÉGORIE DE RESSOURCES OU DE SERVICE</u> | <u>TAUX QUOTIDIEN FIXE TOUT COMPRIS (\$ CAN) DE L'ATTRIBUTION DE LA COC AU 31 MARS 2021</u> |
|---|--|
| Analyse de la recherche (ressource principale) | \$ |
| Analyse de la recherche | \$ |
| Services de recherche | \$ |
| Gestion de documents | \$ |

5. L'entrepreneur doit facturer au MAINC le taux pour la catégorie de service correspondant aux travaux réalisés, indépendamment de la ressource qui a réalisé les travaux, conformément aux points 8.1 et 8.1.1 de l'énoncé des travaux.
6. Les taux journaliers des ressources sont fermes au **31 mars 2021**. Par la suite (incluant toute période de prolongation), les taux journaliers offerts pour la première année de la convention d'offre à commandes pour ces ressources peuvent être augmentés ou diminués d'un montant égal à



l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada (<http://www.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?lang=fra&catno=62-001-XWE>). Indice d'ensemble (non désaisonné), publié au tableau 5 du Catalogue de Statistique Canada n° 62-001-XWE, conformément à la formule suivante, arrondi à deux décimales près :

Indexation = $((A/B) - 1) \times 100$ où :

- A = Moyenne des IPC mensuels pour le Canada, pour la période de 12 mois se terminant trois mois avant la date de commencement de la nouvelle année d'option de la convention d'offre à commandes.
- B = Moyenne des IPC mensuels pour le Canada, pour la période de 12 mois se terminant 15 mois avant la date de commencement de la nouvelle année d'option de la convention d'offre à commandes.

L'ajustement de l'IPC sera appliqué automatiquement aux taux de l'entrepreneur en avril de chaque année.



Garder dans laquelle est mardie f...
 pour maintenir ce qui est...
 n'estant pas suffisant pour garantir...
 que nous avons a offrir et pour faire
 quelque entreprise de...
 Je nay point voulu dorais...
 Monsieur le marquis de...
 Ce adieu...
 dans la...
 Suis
 Monsieur
 Votre tres humble et...
 obissance serviteur
 Etienne Bonnet